

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2026**  
**COMMUNE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE**

La réunion a débuté le 10 avril 2026 à 19h30 sous la présidence du Maire Madame Chantal OUDARD.

**Membres présents :**

Madame BACZKIEWICZ Priscilla,  
Madame BUTTARD Christine,  
Monsieur DE GEYTER Dominique,  
Monsieur DEFOSSÉ Michaël,  
Madame DEVISSE Pascale,  
Madame DONGO Valérie,  
Monsieur DURAND Antonin,  
Madame FIRMERY Christine,  
Madame GALOUL Tiphanié,  
Monsieur GUÉRINOT Damien,  
Madame LEQUERREC Isabelle,  
Madame LEVEAU Christelle,  
Monsieur LOPEZ-DESROCHES Richard,  
Madame MULLER Sarah,  
Madame OUDARD Chantal,  
Monsieur OUDARD Kévin,  
Monsieur OUDARD Philippe,  
Monsieur PÉRY Michel,  
Madame TURPIN-DEHAND Véronique  
Monsieur WOLFERT Richard

**Membres absents représentés :**

Monsieur SERET Mickaël	Pouvoir donné à M. DURAND Antonin
Monsieur DIZY Enzo,	Pouvoir donné à Mme MULLER Sarah
Monsieur MATHIAS Jean-Yves,	Pouvoir donné à M. GUERINOT Damien

**Membres absents :0**

Secrétaire de séance : Monsieur DURAND Antonin

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026 n'appelant pas d'observation a été approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- Délégation d'attributions du conseil municipal au maire
- Désignation des membres des différentes commissions municipales
- Indemnité de fonction attribuée au Maire
- Indemnité de fonction aux adjoints au Maire
- Indemnités de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation

- Indemnités de fonction majorées du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- Election des représentants du conseil municipal au sein du CCAS
- Election des délégués du conseil municipal au conseil d'administration de l'EHPAD
- Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
- Election des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)
- Désignation des délégués au sein du SDEA (énergie)
- Désignation des délégués au sein du SDDEA (eau)
- Désignation des délégués au sein du SIRS de Romilly-sur-Seine
- Désignation d'un représentant à la CLI de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine
- Désignation de deux représentants au conseil d'administration du SDIS
- Désignation d'un représentant à la société SPL-Xdemat
- Proposition d'une liste de contribuables pour la formation de la commission communale des impôts directs
- Info : Renouvellement d'autorisation de signature à Mme Isabelle DARNEL pour l'instruction des actes d'urbanisme

-----

### 2026\_18 Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Dans un souci de bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de consentir au Maire des délégations d'attributions :

#### **En application de l'article L.2122-22 du CGCT :**

*Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

*3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article [L. 2123-18](#) du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

-----

Pas de question.

23 voix pour

**En application de l'article L.2122-22 du CGCT : Après délibération, le conseil municipal décide de déléguer au Maire pour la durée du mandat les délégations suivantes :**

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De fixer, dans les limites d'un montant de 300 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile
- D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L240-1 et L240-3 du code de l'urbanisme
- « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du même code dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Est précisé que le conseil municipal autorise le Maire à déléguer ponctuellement les droits de préemption dans le cadre d'une opération particulière d'aliénation d'un bien, pour tout montant, à l'Etat, une collectivité territoriale, un établissement public y ayant vocation, ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement »

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **2026\_19 Désignation des membres des différentes commissions municipales**

*En application de l'article L2121-22 le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

Le conseil municipal propose les candidats suivants pour sa liste aux différentes commissions municipales et sollicite les élus de l'opposition s'ils souhaitent proposer des candidats :

**1) Sécurité – Sureté – Tranquillité - Transport**

**Adjoint : M. DE GEYTER Dominique**

Délégué : M. PERY Michel (1/2 temps)

Membres : M. WOLFERT Richard, M. OUDARD Philippe, Mme LEQUERREC Isabelle et M. OUDARD Kévin

**2) Manifestations – Communication – Culture – Tourisme- Patrimoine – Ecole – Jeunesse – Péri-scolaire – Vie scolaire**

**Adjointe : Mme DONGO Valérie**

Délégué(e)s : M. OUDARD Kévin, M. DIZY Enzo et Mme TURPIN -DEHAND Véronique

Membres : M. DURAND Antonin, M. OUDARD Philippe, Mme DEVISSE Pascale, M. SERET Mickaël, Mme LEVEAU Christelle

**3) Budget – Finances – Développement économique - Séniors**

**Adjoint : M. LOPEZ-DESROCHES Richard**

Délégué : M. PERY Michel (1/2 temps)

Membres : Mme DONGO Valérie, M. DE GEYTER Dominique

**4) Santé – Sport – Vie associative – Petite enfance – Handicap**

**Adjointe : Mme GALOUL Tiphanie**

Déléguée : Mme MULLER Sarah

Membres : Mme TURPIN -DEHAND Véronique, M. WOLFEERT Richard, Mme DONGO Valérie, M. LOPEZ-DESROCHES Richard, Mme FIRMERY Christine

**5) Urbanisme – Voirie – Travaux – Techniques – Développement durable**

**Adjoint : M. DURAND Antonin**

Délégué : M. WOLFERT Richard

Membres : M. LOPEZ-DESROCHES Richard, Mme LEQUERREC Isabelle, M. OUDARD Philippe, M. PERY Michel, M. DE GEYTER Dominique, M. OUDARD Kévin

**Les élus de l'opposition proposent des élus aux différentes commissions.**

M. GUERINOT Damien pose sa candidature aux commissions suivantes :

- 1) Sécurité – Sureté – Tranquillité - Transport**
- 4) Santé – Sport – Vie associative – Petite enfance – Handicap**
- 5) Urbanisme – Voirie – Travaux – Techniques – Développement durable**

Mme BUTTARD Christine pose sa candidature aux commissions suivantes :

- 2) Manifestations – Communication – Culture – Tourisme- Patrimoine – Ecole – Jeunesse – Péri-scolaire – Vie scolaire**
- 3) Budget – Finances – Développement économique - Séniors**

Mme BACZKIEWICZ Priscilla pose sa candidature à la commission suivante :

- 2) Manifestations – Communication – Culture – Tourisme- Patrimoine – Ecole – Jeunesse – Péri-scolaire – Vie scolaire**

M. MATHIAS Jean-Yves pose sa candidature à la commission suivante :

- 3) Budget – Finances – Développement économique - Séniors**

M. DEFOSSE Michaël pose sa candidature à la commission suivante :

- 4) Santé – Sport – Vie associative – Petite enfance – Handicap**

23 voix pour

**Après délibération, la composition des différentes commissions est la suivante :**

**1) Sécurité – Sureté – Tranquillité - Transport**

**Adjoint : M. DE GEYTER Dominique**

Délégué : M. PERY Michel (1/2 temps)

Membres : M. WOLFERT Richard, M. OUDARD Philippe, Mme LEQUERREC Isabelle, M. OUDARD Kévin et M. GUERINOT Damien

**2) Manifestations – Communication – Culture – Tourisme- Patrimoine – Ecole – Jeunesse – Périscolaire – Vie scolaire**

**Adjointe : Mme DONGO Valérie**

Délégué(e)s : M. OUDARD Kévin, M. DIZY Enzo et Mme TURPIN -DEHAND Véronique

Membres : M. DURAND Antonin, M. OUDARD Philippe, Mme DEVISSE Pascale, M. SERET Mickaël, Mme LEVEAU Christelle, Mme BUTTARD Christine et Mme BACZKIEWICZ Priscilla.

**3) Budget – Finances – Développement économique - Séniors**

**Adjoint : M. LOPEZ-DESROCHES Richard**

Délégué : M. PERY Michel (1/2 temps)

Membres : Mme DONGO Valérie, M. DE GEYTER Dominique, M. MATHIAS Jean-Yves et Mme BUTTARD Christine.

**4) Santé – Sport – Vie associative – Petite enfance – Handicap**

**Adjointe : Mme GALOUL Tiphanie**

Déléguée : Mme MULLER Sarah

Membres : Mme TURPIN -DEHAND Véronique, M. WOLFEERT Richard, Mme DONGO Valérie, M. LOPEZ-DESROCHES Richard, Mme FIRMERY Christine, M. DEFOSSE Mickaël et M. GUERINOT Damien.

**5) Urbanisme – Voirie – Travaux – Techniques – Développement durable**

**Adjoint : M. DURAND Antonin**

Délégué : M. WOLFERT Richard

Membres : M. LOPEZ-DESROCHES Richard, Mme LEQUERREC Isabelle, M. OUDARD Philippe, M. PERY Michel, M. DE GEYTER Dominique, M. OUDARD Kévin et M. GUERINOT Damien.

<b>2026_20 Indemnité de fonction attribuée au Maire</b>
---------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant étendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Les barèmes appliqués sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut : 1027)

Les barèmes appliqués tiennent compte également de la population municipale (strate de 1000 à 3499 habitants)

**IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :**

Accepter de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 54.3 % de l'indice brut 1027 avec effet au 27 mars 2026 (date de l'installation des élus dans leur fonction).

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Mme BUTTARD fait remarquer que la référence à un indice de la fonction publique n'est pas très parlant, il conviendrait de communiquer le montant de l'indemnité pour chacun des élus percevant une indemnité de fonctions.

M. LOPEZ-DESROCHES l'informe qu'il avait justement prévu de communiquer les montants après le vote de la délibération relative à la majoration des indemnités.

23 voix pour

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer le montant de des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 54.3 % de l'indice brut 1027 avec effet au 27 mars 2026 (date de l'installation des élus dans leur fonction).

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

<b>2026_21 Indemnité de fonction aux adjoints au Maire</b>
------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints du Maire, étant étendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire.

Les barèmes appliqués sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut : 1027)

Les barèmes appliqués tiennent compte également de la population municipale (strate de 1000 à 3499 habitants)

Au vu de ces éléments,

**IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :**

Accepter de fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 20.4 % de l'indice brut 1027 pour les 5 adjoints avec effet au 27 mars, date de leur élection en qualité d'adjoints au maire.

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Pas de question.

23 voix pour

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer le montant de des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 20.4 % de l'indice brut 1027 pour les 5 adjoints avec effet au 27 mars, date de leur élection en qualité d'adjoints au maire.

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

#### **2026\_22 Indemnités de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux,  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu une délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

**IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :**

Accepter d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

**Monsieur PERY Michel**, conseiller municipal délégué à ½ temps à la **Sécurité – Sureté – Tranquillité - Transport**, et à ½ temps au **Budget – Finances – Développement économique – Séniors** au soit 4.6 % de l'indice brut 1027.

**Messieurs OUDARD Kévin et DIZY Enzo et Madame TURPIN-DEHAND Véronique**, conseillers municipaux délégués aux **Manifestations – Communication – Culture – Tourisme- Patrimoine – Ecole – Jeunesse – Périscolaire – Vie Scolaire**, soit 4.6 % de l'indice brut 1027.

**Madame MULLER Sarah**, conseillère municipale déléguée à la **Santé – Sport – Vie associative – Petite enfance – Handicap**, soit 4.6 % de l'indice brut 1027.

**Monsieur WOLFERT Richard**, conseiller municipal délégué à l'**Urbanisme – Voirie – Travaux – Techniques – Développement Durable**, soit 4.6 % de l'indice brut 1027.

M. DEFOSSE souhaite avoir des précisions sur les commissions : le terme « Techniques » couvre -t-il bien « les services techniques » ? et Pourquoi mentionner « La petite enfance » qui est une compétence transférée à la communauté de communes du Nogentais ?

M. LOPEZ-DESROCHES lui confirme bien que le « Techniques » couvre bien entre autres choses « les services techniques ».

Mme DONGO ajoute que « la petite enfance » bien qu'elle soit une compétence transférée à la CCN, il convient de s'intéresser à ce domaine pour comprendre les enjeux du territoire pour évaluer les besoins de la population auprès micro-crèches et auprès des assistances maternelles.

22voix pour

1 voix contre : M. DEFFOSSE Michaël

Après délibération, le conseil municipal décide d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

**Monsieur PERY Michel**, conseiller municipal délégué à ½ temps à la **Sécurité – Sureté – Tranquillité - Transport**, et à ½ temps au **Budget – Finances – Développement économique – Séniors** au soit 4.6 % de l'indice brut 1027.

**Messieurs OUDARD Kévin et DIZY Enzo et Madame TURPIN-DEHAND Véronique**, conseillers municipaux délégués aux **Manifestations – Communication – Culture – Tourisme- Patrimoine – Ecole – Jeunesse – Périscolaire – Vie Scolaire**, soit 4.6 % de l'indice brut 1027.

**Madame MULLER Sarah**, conseillère municipale déléguée à la **Santé – Sport – Vie associative – Petite enfance – Handicap**, soit 4.6 % de l'indice brut 1027.

**Monsieur WOLFERT Richard**, conseiller municipal délégué à l'**Urbanisme – Voirie – Travaux – Techniques – Développement Durable**, soit 4.6 % de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

## 2026\_23 Indemnités de fonction majorées du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

L'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le vote des indemnités de fonction des maires, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués doit intervenir dans le trois mois suivants l'installation du conseil municipal.

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local est venue, notamment, revaloriser les indemnités de fonction pour les élus des communes de moins de 20 000 habitants et modifier le calcul de l'enveloppe globale.

En application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, les Communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, peuvent voter une majoration des indemnités de 15 %.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de majorer les taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire, et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans les conditions fixées par la loi,

Considérant que la commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE compte 2604 habitants au 01.01.2026,

Considérant, en outre, que la commune est anciennement chef-lieu de canton,

Et que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :**

- Accepter de fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués majorées de 15% conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales considérant que la commune est anciennement chef-lieu de canton,

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'Indice Brut terminal de la fonction publique et payées mensuellement.

**Pas de question.**

21 voix pour

2 abstentions : Mme BUTTARD Christine et M. GUERINOT Damien

Après délibération, le conseil municipal a décidé de fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués majorées de 15% conformément aux articles L2123-22

et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales considérant que la commune est anciennement chef-lieu de canton,

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'Indice Brut terminal de la fonction publique et payées mensuellement.

Commune de Villenaux-la-Grande  
Population de référence : 2604

**Etat récapitulatif mensuel des indemnités de fonction des élus**

Délibération du : 10/04/2026

Enveloppe maximale autorisée		
Maire	2 289.56	27 474.72
Adjoints	5 277.90	63 334.80
<b>TOTAL mensuel et annuel :</b>	<b>7 567.46</b>	<b>90 809.52</b>
<b>TOTAL mensuel et annuel avec majoration de 15 %</b>	<b>8 702.58</b>	<b>104 430.95</b>

Enveloppe maximale adoptée avec majoration		
Maire	2 567.02	30 804.24
Adjoints	4 821.65	57 859.80
Conseillers municipaux délégués	1 304.70	15 656.4
<b>TOTAL mensuel et annuel :</b>	<b>8 693.37</b>	<b>104 320.44</b>

**Indemnités mensuelles versées dans la commune**

	NOM et prénom	Base mensuelle de référence	Taux votés	Montants des indemnités mensuelles	Taux Majorés	Montant mensuel avec la majoration de 15 %
<b>Maire</b>	LOUDARD Chantal	4 110.52	54.3	2 232.01	62.44	2 567.02
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	DE GEYTER Dominique	4 110.52	20.4	838.55	23.46	964.33
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	DONGO Valérie	4 110.52	20.4	838.55	23.46	964.33
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	LOPEZ-DESROCHES Richard	4 110.52	20.4	838.55	23.46	964.33
<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	GALOUL Tiphania	4 110.52	20.4	838.55	23.46	964.33
<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	DURAND Antonin	4 110.52	20.4	838.55	23.46	964.33
<b>CM délégué</b>	PERY Michel	4 110.52	4.6	189.08	5.29	217.45
<b>CM délégué</b>	LOUDARD Kévin	4 110.52	4.6	189.08	5.29	217.45
<b>CM délégué</b>	DIZY Enzo	4 110.52	4.6	189.08	5.29	217.45
<b>CM délégué</b>	TURPIN-DEHAND Véronique	4 110.52	4.6	189.08	5.29	217.45
<b>CM délégué</b>	MULLER Sarah	4 110.52	4.6	189.08	5.29	217.45
<b>CM délégué</b>	WOLFERT Richard	4 110.52	4.6	189.08	5.29	217.45
<b>Montant global mensuel des sommes versées</b>				<b>7 559.25</b>		<b>8 693.37</b>

Fait à Villenaux-la-Grande  
le 13 Avril 2026

Le Maire  
  
Chantal OUDARD

## 2026\_24 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT). Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur du conseil municipal et demande aux membres du conseil de s'exprimer sur le document puis d'approuver le règlement ainsi présenté.

**Pas de question.**

23 voix pour

Après délibération, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur ainsi annexé à la présente délibération.

## 2026\_25 Election des représentants du conseil municipal au sein du CCAS

En application des articles R123-7 et suivants de l'action sociale et des familles, le maire expose que moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et propose de fixer à cinq, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

**IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :**

**Proposer 5 membres :**

Pour la liste A de la majorité :

- Mme GALOUL Tiphany ;
- Mme FIRMERY Christine ;
- Mme DEVISSE Pascale ;
- Mme MULLER Sarah

Pour la liste B de l'opposition : les élus n'ont pas de candidats à proposer.

Mme le Maire demande aux élus de la majorité si un candidat souhaite déposer sa candidature afin de compléter l'effectif du CCAS : Mme Isabelle LEQUERREC lève la main.

Elle précise par ailleurs qu'elle doit désigner 5 autres membres de la vie civile et associative par arrêté.

Sont pressentis :

- M. GUERIN Alain ;
- Mme GUERIN Dominique ;

Il lui faut encore trouver d'autres personnes.

- **Pas de question.**

**Le conseil municipal fixe à 5 le nombre de sièges élus au CCAS.**

**Il est procédé à l'élection des membres du CCAS ;**

**22 suffrages exprimés en faveur de la liste A**

**1 Abstention : Mme BUTTARD Christine**

Le Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés/ nombre total de sièges à pourvoir

Quotient électoral (QE) =  $22/5=4.4$

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA): 22

#### ➤ Répartition des sièges

Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A :  $VA/QE = 22/4.4 = 5.5$  soit 5... (nombre entier) =SOA

Cette première répartition permet à la liste A d'obtenir les 5 sièges.

Le total des sièges est pourvu.

**Sont donc élus au CCAS les personnes suivantes :**

- **Mme GALOUL Tiphanie ;**
- **Mme FIRMERY Christine ;**
- **Mme DEVISSE Pascale ;**
- **Mme MULLER Sarah ;**
- **Mme LEQUERREC Isabelle.**

Cette liste sera complétée par arrêté du Maire pour désigner 5 autres personnes.

**2026\_26 Election des délégués du conseil municipal au conseil d'administration de l'EHPAD**

Le conseil municipal est représenté au conseil d'administration de la maison de retraite par deux personnes élues pour la durée du conseil municipal.

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'élection de **deux délégués titulaires**.

**IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PROCEDER A L'ELECTION DES DELEGUES :**

La liste de la majorité propose les candidats suivants :

Titulaires : M. LOPEZ-DESROCHES Richard – Mme DONGO Valérie

Suppléants : Mme MULLER Sarah – Mme DEVISSE Pascale - Mme TURPIN-DEHAND Véronique

Pour la liste de l'opposition :

Titulaires : Mme BUTTARD Christine

Suppléants : M. GUERINOT Damien

Il est proposé au conseil municipal de procéder à cette élection conformément à l'article R.6143-4 du code de la santé publique, des délégués du conseil municipal au conseil d'administration de l'EHPAD de Villenauxe-la-Grande, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés :

Après élection, les délégués du conseil municipal au conseil d'administration de l'EHPAD de Villenauxe-la-Grande, sont les suivants :

Nombre de votants 23

Nuls :2

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

	Candidats	Voix obtenues	
<b>Titulaires</b>	<b>LOPEZ-DESROCHES Richard</b>	17	<b>Elu</b>
	<b>DONGO Valérie</b>	19	<b>Elue</b>
	BUTTARD Christine	6	
<b>Suppléants</b>	<b>MULLER Sarah</b>	17	<b>Elue</b>
	<b>DEVISSE Pascale</b>	11	<b>Elue</b>
	TURPIN-DEHAND Véronique	9	
	GUERINOT Damien	5	

Après élection, les délégués du conseil municipal au conseil d'administration de l'EHPAD de Villenauxe-la-Grande, sont les suivants :

**Titulaires** : M. LOPEZ-DESROCHES Richard – Mme DONGO Valérie

**Suppléantes** : Mme MULLER Sarah – Mme DEVISSE Pascale

<b>2026_27 Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)</b>
-----------------------------------------------------------------------------

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, **3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Les listes déposées sont les suivantes :

<b>Liste A de la majorité :</b>		<b>Liste B de l'opposition</b>	
Titulaires	LOPEZ-DESROCHES Richard DONGO Valérie DE GEYER Dominique	Titulaires	GUERINOT Damien BUTTARD Christine
Suppléants	MULLER Sarah TURPIN-DEHAND Véronique FIRMERY Christine	Suppléants	MATHIAS Jean-Yves DEFOSSE Michaël

Il a été procédé au vote à scrutin secret (sauf si décision de l'assemblée délibérante « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret », ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

**1°) - Membres titulaires :**

Sièges à pourvoir (SAP) : 3...

Suffrages exprimés (SE) 23 :

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés / nombre total de sièges à pourvoir : 7.66

nombre de voix obtenues par la liste A (VA): 18

nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 5

### ➤ Répartition des sièges

Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A :  $VA/QE = 18/7.66 = 2.34$  (nombre entier) = SOA = 2

Liste B :  $VB/QE = 5/7.66 = 0.65$  (nombre entier) = SOB = 0

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir .....2 .sièges
- à la liste B d'obtenir .....0....siège

**Le total des sièges pourvus est de : ...2 sièges**

### ➤ Attribution du siège restant :

le reste de la liste A est égal à :  $VA - (SOA \times QE) = 18 - (2 \times 7.66) = 18 - 15.32 = 2.68$

le reste de la liste B est égal à :  $VB - (SOB \times QE) = 5 - (0 \times 7.66) = 5$

**la liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.**

### 2°) - Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

Sièges à pourvoir (SAP) : 3

Suffrages exprimés (SE) 23 :

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés / nombre total de sièges à pourvoir

nombre de voix obtenues par la liste A (VA): 18

nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 5

### ➤ Répartition des sièges

Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A :  $VA/QE = 18/7.66 = 2.34$  (nombre entier) = SOA = 2

Liste B :  $VB/QE = 5/7.66 = 0.65$  (nombre entier) = SOB = 0

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir .....2 .sièges
- à la liste B d'obtenir .....0....siège

**Le total des sièges pourvus est de : ...2 sièges**

➤ **Attribution du siège restant :**

le reste de la liste A est égal à :  $VA - (SOA \times QE) = 18 - (2 \times 7.66) = 18 - 15.32 = 2.68$

le reste de la liste B est égal à :  $VB - (SOB \times QE) = 5 - (0 \times 7.66) = 5$

**la liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.**

**3°) Sont élus à la commission d'appel d'offres :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
M. LOPEZ-DESROCHES Richard	Mme MULLER Sarah
Mme DONGO Valérie	Mme TURPIN-DEHAND Véronique
M. GUERINOT Damien	M. MATHIAS Jean-Yves

**2026\_28 Election des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public (CDSP) comporte en plus du maire ou son représentant, président, **3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Les listes déposées sont les suivantes :

<b>Liste A de la majorité :</b>		<b>Liste B de l'opposition</b>	
Titulaires	LOPEZ-DESROCHES Richard DONGO Valérie DE GEYER Dominique	Titulaires	GUERINOT Damien BUTTARD Christine
Suppléants	MULLER Sarah TURPIN-DEHAND Véronique FIRMERY Christine	Suppléants	MATHIAS Jean-Yves DEFOSSE Michaël

### 1°) - Membres titulaires :

Sièges à pourvoir (SAP) : 3...

Suffrages exprimés (SE) 23 :

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés / nombre total de sièges à pourvoir : 7.66

nombre de voix obtenues par la liste A (VA): 18

nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 5

#### ➤ Répartition des sièges

Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A :  $VA/QE = 18/7.66 = 2.34$  (nombre entier) = SOA = 2

Liste B :  $VB/QE = 5/7.66 = 0.65$  (nombre entier) = SOB = 0

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir .....2 .sièges
- à la liste B d'obtenir .....0....siège

**Le total des sièges pourvus est de : ...2 sièges**

#### ➤ Attribution du siège restant :

le reste de la liste A est égal à :  $VA - (SOA \times QE) = 18 - (2 \times 7.66) = 18 - 15.32 = 2.68$

le reste de la liste B est égal à :  $VB - (SOB \times QE) = 5 - (0 \times 7.66) = 5$

**la liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.**

### 2°) - Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

Sièges à pourvoir (SAP) : 3

Suffrages exprimés (SE) 23 :

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés / nombre total de sièges à pourvoir

nombre de voix obtenues par la liste A (VA): 18

nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 5

➤ Répartition des sièges

Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A :  $VA/QE = 18/7.66 = 2.34$  (nombre entier) = SOA = 2

Liste B :  $VB/QE = 5/7.66 = 0.65$  (nombre entier) = SOB = 0

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir .....2 .sièges
- à la liste B d'obtenir .....0....siège

**Le total des sièges pourvus est de : ...2 sièges**

➤ Attribution du siège restant :

le reste de la liste A est égal à :  $VA - (SOA \times QE) = 18 - (2 \times 7.66) = 18 - 15.32 = 2.68$

le reste de la liste B est égal à :  $VB - (SOB \times QE) = 5 - (0 \times 7.66) = 5$

**la liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.**

3°) Sont élus à la commission de délégation de service public (CDSP) :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. LOPEZ-DESROCHES Richard	Mme MULLER Sarah
Mme DONGO Valérie	Mme TURPIN-DEHAND Véronique
M. GUERINOT Damien	M. MATHIAS Jean-Yves

**2026\_29 Désignation des délégués au sein du SDEA (énergie)**

A la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune au sein du comité du SDEA

En application de l'article L.5711-1 du Code des Collectivités Territoriales, pour chaque délégué, le choix du conseil municipal devra porter uniquement sur l'un de ses membres.

Par ailleurs, conformément à l'article 432-12 relatif au Code Pénal relatif à la prise illégale, les délégués de la commune au conseil syndical ne doivent pas se trouver en situation de cumuler la « conservation d'un intérêt » dans les entreprises, prestataires, concessionnaires du SDEA et des attributions exécutives au sein du SDEA.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la désignation des élus suivants :

- M. DURAND Antonin, délégué titulaire
- M.WOLFERT Richard, délégué titulaire
  
- Mme LEQUERREC Isabelle, suppléant
- M. GUERINOT Damien, suppléant

Pas de question.

23 voix pour

Après délibération, le conseil municipal a désigné les élus suivant comme délégués au SDEA :

- M. DURAND Antonin, délégué titulaire
- M.WOLFERT Richard, délégué titulaire
  
- Mme LEQUERREC Isabelle , suppléant
- M. GUERINOT Damien, suppléant

<b>2026_30 Désignation des délégués au sein du SDDEA (eau)</b>
----------------------------------------------------------------

Ainsi, suite au renouvellement des conseillers municipaux et conformément à l'article 29 des statuts du SDDEA, il convient de désigner les délégués devant siéger au titre du transfert de compétence au sein des instances du SDDEA.

Le Conseil municipal de Villenaux la Grande se doit de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au titre de sa représentation aux instances du SDDEA pour la compétence eau potable, Assainissement collectif et non collectif. Etant précisé, que cette désignation intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué titulaire pour la compétence eau potable, Assainissement collectif et non collectif, les candidatures sont les suivantes :

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	DURAND	Antonin
<b>2</b>	WOLFERT	Richard

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué suppléant pour la compétence eau potable, Assainissement collectif et non collectif, les candidatures sont les suivantes :

	Noms	Prénoms
1	LEQUERREC	Isabelle
2	GUERINOT	Damien

-----

**Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir recouru au vote :**

Il a successivement été procédé à la désignation au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux.

1°) **PREND ACTE** des résultats du scrutin donné par le Maire :

- Nombre de votants : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 23

2°) **ENTERINE** la désignation des membres **titulaires** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	Noms	Prénoms
1	DURAND	Antonin
2	WOLFERT	Richard

3°) **ENTERINE** la désignation des membres **suppléants** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	Noms	Prénoms
1	LEQUERREC	Isabelle
2	GUERINOT	Damien

**2026\_31 Désignation des délégués au sein du SIRS de Romilly-sur-Seine**

A la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, le conseil municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du SIRS

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la désignation des élus suivants :

- M. DE GEYTER Dominique, délégué titulaire
- Mme DONGO Valérie, déléguée suppléante

Pas de question.

23 voix pour

Après délibération, le conseil municipal a désigné les délégués suivants au SIRS de Romilly-sur-Seine :

- M. DE GEYTER Dominique, délégué titulaire
- Mme DONGO Valérie, déléguée suppléante

<b>2026_32 Désignation d'un représentant à la CLI de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune est représentée au sein de la commission locale d'information sur la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.

Cette commission a pour mission le suivi, l'information et la concertation en matière de sécurité nucléaire de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un nouveau représentant. Madame le maire propose Monsieur DE GEYTER Dominique.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre les décisions suivantes :**

De désigner Monsieur DE GEYTER Dominique, représentant de la commune pour siéger à la commission locale d'information sur la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.

Pas de question.

23 voix pour

Après délibération, Monsieur DE GEYTER Dominique, est désigné pour représenter la commune et siéger à la commission locale d'information sur la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.

### 2026\_33 Désignation de deux représentants au conseil d'administration du SDIS

A la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, le conseil municipal doit désigner 2 représentants au conseil d'administration du SDIS

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la désignation des élus suivants :

- M. WOLFERT Richard,
- M. DE GEYTER Dominique.

Pas de question.

19 voix pour

1 voix contre : M. DEFOSSE Michaël

3 Abstentions : Mme BUTTARD Christine, M. MATHIAS Jean-Yves (représenté) et M. GUERINOT Damien

Après délibération, le conseil municipal a désigné les élus suivants pour représenter la commune et siéger au SDIS :

- M. WOLFERT Richard,
- M. DE GEYTER Dominique.

### 2026\_34 Désignation d'un représentant à la société SPL-Xdemat

Par délibération en date du 25 juin 2012, notre conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xfluco...

Compte tenu des élections et de l'évolution de la réglementation et des outils de dématérialisation, la société SPL-Xdemat demande à chaque actionnaire :

- de désigner, suite aux élections municipales, un élu comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale de la société. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale.

**IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :**

Désigner Madame Le Maire, Mme Chantal OUDARD comme déléguée au sein de l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat.

Pas de question.

23 voix pour

Après délibération, le conseil municipal a désigné Madame Le Maire, Mme Chantal OUDARD comme déléguée pour siéger au sein de l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat.

<b>Proposition d'une liste de contribuables pour la formation de la commission communale des impôts directs</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

A l'issue des élections municipales, il convient de renouveler la commission communale des impôts directs (CCID).

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être constituée dans chaque commune. **Elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué, de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.** La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants seront désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques, **sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.**

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il faut donc consulter l'application BALTIC Cadastre pour vérifier l'inscription aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

**Compte tenu qu'il faille trouver 32 personnes et procéder aux vérifications d'usage, il est proposé de reporter ce point au prochain conseil municipal tout en proposant à la majorité et à l'opposition de faire des propositions.**

**Info : Renouvellement d'autorisation de signature à Mme Isabelle DARNEL pour l'instruction des actes d'urbanisme**

Suite aux élections municipales, l'autorisation de délégation de signature à Mme Isabelle DARNEL, du service urbanisme du département instruisant tous nos actes d'urbanisme est caduc, il convient de renouveler cette délégation.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle renouvelle l'autorisation de signature pour l'instruction des actes d'urbanisme

**Question diverse :**

Bonjour Mme le maire,

Hier soir, j'ai été informé par Mme Galoul qu'une jauge était mise en place pour les manifestations de Dival et celle de la salle des fêtes.

Est-il possible d'avoir l'arrêté municipal qui définit ces conditions ? Ces dispositifs concernent ils également la présence sur la fête de Dival ? Le bal sous rotonde est il concerné ? Les activités organisées par la commune font elles également l'objet d'une jauge (bibliotheque,...) ?

Je vous remercie par avance de la réponse apportée aux élus lors du conseil municipal.  
Cordialement.

GUERINOT Damien

Mme le Maire l'informe qu'elle a rencontré Mme la Sous-Préfète qui entend faire appliquer strictement la réglementation en matière de sécurité lors des manifestations : il s'agit du respect des règles ERP, soit du nombre maximum de personnes pouvant être accueillies, la sécurité incendie et le risque attentat.

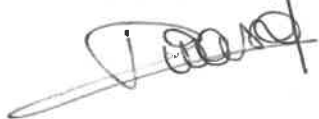
Depuis l'incendie de Crans Montana, les contrôles des services de l'Etat sont plus pointilleux et elle n'entend jouer avec la sécurité des personnes, d'autant plus que maintenant qu'elle est Maire, c'est sa responsabilité personnelle qui est en jeux.

M. DE GEYTER précise qu'il travaille avec les services de l'Etat et le comité des fêtes de Dival afin de modifier la scène dans l'Eglise de façon à pouvoir accueillir un maximum de 200 personnes.

Il invite le président du comité des fêtes de Dival à renseigner et à communiquer sans tarder à la sous-préfecture le dossier de sécurité de la manifestation. Un même dossier a été transmis à l'occasion de la foire de Pâques.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h43.

Monsieur DURAND Antonin



Secrétaire de séance

Madame OUDARD Chantal



Maire

